

Questions orales

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne pouvait pas s'engager à cela dans cet accord. Le député n'ignore pas que les droits et tarifs visant le pipeline sont établis par l'Office national de l'énergie en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie. Toutefois, l'accord prévoit que si l'Office juge bon d'établir un tarif plus bas entre Sarnia et Montréal et un tarif plus élevé entre Edmonton et Sarnia, les paiements compensatoires du gouvernement seraient réduits d'autant. Il est évident que c'est à l'Office national de l'énergie d'établir exactement les tarifs pour l'oléoduc. L'accord prévoit cette éventualité, mais bien sûr l'administration ne peut conclure ce genre d'accord en l'absence de l'Office.

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT AUX TERMES DE L'ACCORD AVEC L'INTERPROVINCIAL PIPE LINE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que la société Imperial Oil, qui est l'un des principaux actionnaires de la société Interprovincial, semble avoir de nouveau fait de l'obstruction et obligé le gouvernement à faire des concessions pour que le pipe-line soit construit, le ministre peut-il nous dire à peu près ce que cela coûtera au gouvernement en attendant que le pipe-line soit achevé, mais non en activité. Si l'on a fixé un délai, l'a-t-on fixé de façon que la période prolongée déjà écoulée ne va pas se prolonger encore pendant que le gouvernement paie la note?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Quelle période prolongée?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): La période prolongée des négociations. Le premier ministre a annoncé ce projet cela faisait un an en septembre dernier, et rien n'a encore été entrepris. Qu'a-t-on prévu pour la période entre la signature de l'accord et l'entrée en exploitation du pipe-line, la période pendant laquelle le gouvernement devra assumer certains engagements financiers? Le ministre a-t-il une idée des sommes en jeu?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député sache que le gouvernement ne veut assumer aucun engagement financier avant que le pipe-line ne soit terminé et que le pétrole n'y coule. Le gouvernement ne pourra s'engager que lorsque, à un moment donné, les recettes d'exploitation du pipe-line ne suffiront pas, par suite d'une baisse de débit, à compenser les coûts d'exploitation fixes ou variables. Il n'y a pas à prendre d'engagement financier dans l'immédiat, du moins pour l'année en cours. Pour ce qui est des coûts probables dans les années à venir, voilà qui est assez difficile à évaluer. Mais sans doute que l'un des meilleurs endroits où l'on pourrait en discuter, serait aux réunions du comité permanent au moment où témoigneront les personnes compétentes.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

DEMANDE D'INCLUSION DE L'AMIANTE À FIBRES BLEUES DANS LA LISTE DES SUBSTANCES NOCIVES FIGURANT DANS LA LOI

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre pourrait-il voir s'il serait opportun de désigner l'amiante à

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

fibres bleues comme substance nocive aux termes de la loi sur les produits dangereux, aux fins d'en interdire l'importation au Canada où elle sert dans la fabrication de produits en amiante, par exemple à l'usine de la Johns-Manville, à Scarborough. Si je fais cette demande, c'est que les particules d'amiante à fibres bleues si elles sont respirées par les travailleurs ou disséminées dans l'atmosphère d'une localité, peuvent engendrer un type de cancer qui est toujours mortel.

● (1150)

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la loi sur les produits dangereux a déjà été invoquée pour bannir l'utilisation de l'amiante dans la fabrication des vêtements. Les fonctionnaires de mon ministère, en collaboration avec les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sont à étudier la question, et s'il le faut, nous n'hésiterons pas à utiliser à nouveau la loi sur les produits dangereux.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dans le cadre du programme de la réforme de la politique sociale qui a été soumis aux ministres provinciaux de la Santé par le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, il a été proposé une politique d'emploi communautaire et il a été dit que le ministère de la Main-d'œuvre est sur le point de lancer 20 projets pilotes à travers le Canada. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre en quoi consiste ce programme d'emploi communautaire? S'agit-il de travaux publics ou d'un autre genre de projet qui aurait pour effet d'engendrer une production quelconque dont la population peut avoir besoin?

[Traduction]

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le député veut sans doute parler du programme d'emplois communautaires qui fait l'objet de discussions avec tous les gouvernements provinciaux—nous en sommes rendus à des étapes variées selon les cas. Il s'agit d'atteindre les chômeurs «irréductibles» et de leur donner des emplois dans la collectivité. Les discussions ont lieu au niveau des localités et je serai heureux de faire connaître au député où elles en sont dans sa circonscription.

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.